

10 01 2023

Folio n° 2

Commune de VERNIOZ (Isère)

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

N° 2 - DM N°7 - INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT
BUDGET 313

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier,

Le Conseil municipal de VERNIOZ s'est réuni sur la convocation du 29 décembre, sous la présidence de Jean-Marc REY Maire,

Présents : REUX Monique - IVANES Francis - LACAMBRA Chantal - BARBANÇON Franck - BARROW Daniel BAZIN Fanny - Marie-Christine BOURGET - Guy ROUX - BOYER Alain - PICARD Jérémy -.

Excusé : DOUDAINE Manuela, ROUX Anne-Marie, MARTINEZ Isabelle -

Pouvoirs : DOUDAINE Manuela à Marie-Christine BOURGET, MARTINEZ Isabelle à LACAMBRA Chantal ; ROUX Anne-Marie à REUX Monique

Secrétaire : PICARD Jérémy

Nombre de membres : 14 Nombre de votes favorables : 14
Nombre de présents : 11 Nombre d'abstentions : 0

Madame Marie-Christine Bourget déléguée en charge du Budget, expose au Conseil la liste des travaux en régie et les réajustements nécessaires à prendre en compte en Section d'Investissement et de Fonctionnement :

Les montants de 15.000€ avaient été inscrits au BP 2022 :

722/042	Immo Corporelles	Fonct. R	15.000 €
21318/040	Autres Bât Publics	Invest. D	15.000€

Les réajustements ont été prévus comme ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT -----

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Proposé	Voté
2118/21	Autres terrains	Invest.D		-13 230,00 €	-13 230,00 €
21312/040	Bâtiments scolaires	Invest.D		4 243,00 €	4 243,00 €
21318/040	Autres bâtiments publics	Invest.D		5 203,00 €	5 203,00 €
2135/040	Instal. gén. agenc. aména.	Invest.D		2 147,00 €	2 147,00 €
2152/040	Installations de voirie	Invest.D		1 637,00 €	1 637,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT -----

60628/011	Autres fournitures non stockées	Fonc.D		13 230,00 €	13 230,00 €
722/042	Immobilisations corporelles	Fonc. R		13 230,00 €	13 230,00 €

Après débat et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal de Vernioz,

- entérine la Décision Modificative N°7 sur le budget général 313 présentée ci-dessus pour la section d'Investissement et de Fonctionnement afin de prendre en compte l'intégralité des travaux en régie.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à signer l'acte à venir, à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de la présente délibération ; en cas d'empêchement de ce dernier autorise le premier Adjoint et les suivants dans l'ordre du tableau à procéder aux formalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

